

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00048

PROJET DE PAEN DE L'OUEST STEPHANOIS - PROPOSITION DU SECTEUR ONDAINE ET GORGES DE LA LOIRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 05 février 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 43

Délibération affichée le : 19 février 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc FAURE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 février 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20151230-D20160004810-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2016

PROJET DE PAEN DE L'OUEST STEPHANOIS - PROPOSITION DU SECTEUR ONDAINE ET GORGES DE LA LOIRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE

La politique foncière agricole de Saint-Etienne Métropole

Depuis le démarrage du PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural : contrat signé avec la Région Rhône-Alpes), Saint-Etienne Métropole a mis en œuvre un programme d'actions structuré en faveur de l'agriculture de son territoire, notamment sur le volet foncier.

Une stratégie foncière périurbaine et agricole a été formalisée à travers la rédaction d'une « Charte du foncier agricole de Saint-Etienne Métropole ». Cette charte identifie et localise les différents enjeux agricoles du territoire, et définit les modalités d'intervention foncière les plus adaptées. Un premier programme d'actions foncières s'est terminé le 31 décembre 2015 : veille foncière active sur tout le territoire et animation foncière sur un secteur de la commune d'Unieux. Un second programme d'actions est actuellement en cours de définition.

Le Projet d'agglomération 2014-2020 fixe trois actions majeures à la politique agricole dont la protection du foncier agricole. L'opportunité de saisir directement des outils plus forts et structurants, comme le PAEN¹, permettrait d'affirmer le rôle de la collectivité sur le terrain et de répondre aux attentes locales très fortes. En effet, l'accompagnement du PAEN existant sur la bordure Gier du Pilat² par Saint-Etienne Métropole a permis de mesurer les avantages de cet outil opérationnel de protection du foncier agricole, et de tirer les enseignements de la mise en œuvre d'un premier projet sur le territoire de l'agglomération.

Contexte local dans l'ouest stéphanois

Suite à des demandes d'agriculteurs et aux diagnostics agricoles portés par les communes³ sur ce secteur, les communes d'Unieux, de Saint-Etienne (pour Saint-Victor-sur-Loire), de Roche-la-Molière et de Saint-Genest-Lerpt, ont délibéré pour engager la mise en œuvre d'un PAEN avec le concours de Saint-Etienne Métropole et du Département.

Sur ces communes, on dénombre environ 100 exploitations agricoles et 2 684 hectares agricoles déclarés en 2014.

¹ Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

² 3 102 hectares protégés sur 5 communes : Saint-Chamond, Farnay, Saint-Paul-En-Jarez, Rive-De-Gier et Châteauneuf

³ Avec le soutien financier de la Région via le PSADER et le soutien technique de Saint-Etienne Métropole

Modalités de candidature auprès du Conseil Départemental

La mise en place d'un PAEN est de la compétence du Conseil Départemental qui, dans la Loire, a choisi de s'appuyer systématiquement sur un opérateur local. Il s'agit prioritairement d'une structure publique compétente et volontaire pour mener les études préalables mais aussi pour animer le plan d'actions qui accompagne ce zonage une fois qu'il a été validé. A la demande des communes, et après analyse des structures intervenant sur ce secteur, Saint-Etienne Métropole a été identifiée comme opérateur local légitime.

Pour engager ce travail, Saint-Etienne Métropole, futur animateur de la démarche PAEN, doit solliciter formellement le Département sur l'opportunité de mener l'étude préalable à la définition d'un PAEN sur ce secteur de l'ouest stéphanois. Cette demande doit être accompagnée :

- d'un rapport technique comprenant :
 - la présentation du projet et de la structure animatrice (contexte, objectifs et motivations de l'opérateur, état des lieux des projets d'aménagement et périmètre d'étude) ;
 - un cahier des charges avec la présentation de la méthodologie envisagée pour ce projet (planning, acteurs associés, principaux axes de travail, gouvernance...)
 - le montage financier du projet ;
- d'une délibération validant la réalisation de l'étude et son financement ;
- d'une délibération des communes concernées par le périmètre d'étude, ainsi qu'un exposé de leurs motivations pour ce projet.

L'ensemble des pièces techniques qui seront jointes à la sollicitation de Saint-Etienne Métropole sont disponibles auprès de la Direction Aménagement du Territoire de Saint-Etienne Métropole.

Méthodologie et grandes étapes de définition du PAEN

La définition de ce PAEN sera co-construite avec les communes concernées. La première étape sera la réalisation d'entretiens bilatéraux avec chacune d'entre elles afin d'étudier dans le détail les projets d'aménagements, d'identifier les personnes ressources et de cerner leurs dynamiques propres. La validation de la méthodologie et du calendrier se fera également en concertation avec les communes.

La seconde étape consistera à rencontrer individuellement tous les exploitants du secteur. Grâce aux diagnostics agricoles réalisés récemment, beaucoup d'éléments techniques des exploitations sont déjà disponibles, ce qui permettra de focaliser les rencontres individuelles sur les enjeux fonciers et les attentes de chacun en matière d'actions à mener.

Par ailleurs, les propriétaires seront informés et consultés lors des grandes étapes de la définition de ce PAEN.

Une fois le travail de terrain terminé, une phase de formalisation sera engagée :

- synthèse des enjeux justifiant la mise en œuvre opérationnelle d'un PAEN ;
- définition d'un programme d'actions concerté, tenant compte de la priorisation des enjeux locaux ;
- cartographie précise du périmètre de protection (à la parcelle).

Le Département mènera ensuite la procédure administrative nécessaire (validation par les communes, enquête publique...) pour arrêter définitivement le PAEN.

La définition du PAEN devrait s'achever au premier trimestre 2017. Saint-Etienne Métropole assurera ensuite la mise en œuvre du plan d'actions et l'animation territoriale.

Moyens humains et financiers envisagés

Les besoins d'ingénierie sont évalués à 0,6 ETP/an. Le poste de chargé de mission Agriculture, déjà en place, sera affecté à cette mission. Pour mémoire, ce poste assurera également l'animation du PAEC à concurrence de 0,4 ETP.

Aucune autre dépense n'est nécessaire pour cette phase de définition du PAEN.

Les financements envisagés pour ce poste sont :

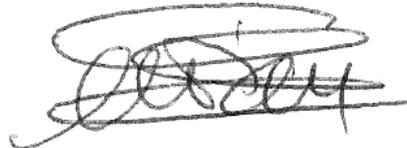
- ✓ Conseil Départemental : 50 % des dépenses d'ingénierie ;
- ✓ Région Auvergne-Rhône-Alpes : 30 % des dépenses d'ingénierie via la CTCM⁴, sur le volet développement local ;
- ✓ FEADER : mesure 7.62 non ouverte à ce jour, les modalités de financement n'étant pas définies.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide la proposition du secteur de l'ouest stéphanois auprès du Conseil Départemental pour la mise en place d'un PAEN ;**
- **valide le positionnement de Saint-Etienne Métropole en tant qu'opérateur local ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à demander des subventions pour cette animation, auprès du Conseil Départemental, de la Région Rhône-Alpes, du FEADER ou de tout autre financeur potentiel.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

⁴ Convention Territoriale de Coopération Métropolitaine = volet territorial du CPER